

**DEMANDE D'ADMISSION AU BARREAU
EN VERTU DE L'ARTICLE 100 DU DECRET DU 27.11.1991**

Documents à fournir, en vue de la prestation de serment

- ↪ Demande formulée par écrit au Bâtonnier, sollicitant l'admission à la prestation de serment.
- ↪ Attestation de réussite de l'examen d'aptitude réservé aux avocats non ressortissants de l'Union Européenne. **(C.N.B. - 22, rue de Londres - 75009 PARIS).**
- ↪ **Originaux** diplômes universitaires français ou étrangers ;
- ↪ Attestation d'inscription du barreau d'origine, **datant de moins de 3 mois** ;
- ↪ Documents permettant d'établir l'état civil et la nationalité :
 - ✓ le titre de séjour autorisant à exercer la profession d'avocat pour les personnes de nationalité non communautaire ;
 - ✓ Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passe port **en cours de validité**
 - ✓ Certificat de nationalité
 - ✓ Tout document équivalent délivré par les services de l'état civil du pays d'origine.
- ↪ Extrait du casier judiciaire N° 3, **datant de moins de trois mois**, sur Internet (www.cjn.justice.gouv.fr) ou, casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 – Nantes Cedex 1) **et**,
- ↪ un document équivalent du pays d'origine pour les personnes ayant une autre nationalité, qu'elles soient en outre françaises ou non.
- ↪ Attestation sur l'honneur
- ↪ Chèque de **200 €** établi à l'ordre de "*Ordre des Avocats de Toulouse*", au titre des frais de prestation de serment.
- ↪ **2 photos d'identité**
- ↪ CV

Tous documents n'étant pas établis en Français doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.